



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

MAIRIE DE LURS

ARRETE MUNICIPAL N° AR_2024_055

PORTANT CONSTAT DE DANGER SUR LA VOIRIE COMMUNALE - DEGRADATION D'UNE CALADE

Le Maire de la Commune de Lurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le rapport technique établi le 2 mai 2024 par Madame le maire constatant une dégradation ponctuelle des calades située en coeur de village ;

Considérant que cette dégradation constitue un danger pour les usagers de la voie publique, notamment les piétons et les véhicules ;

Considérant l'urgence à prévenir tout accident et à assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 – Constat de danger

Il est constaté une situation de danger ponctuel sur la voie communale située en coeur de village, en raison de la dégradation des calades sur des portions de voirie en cœur de village.

Article 2 – Mesures conservatoires

Des mesures de signalisation temporaire seront mises en place à compter du 7 mai 2024, comprenant :

- Information par affichage,
- Marquage au sol des zones dangereuses,
- Déviation ou restriction de circulation suivant le niveau de danger si nécessaire

Article 3 – Travaux de réparation

La commune va commander une étude auprès d'un maitre d'oeuvre afin d'évaluer les travaux nécessaires à la remise en état de la calade de chiffrer le montant des travaux et leur priorisation. Des demandes de financement seront nécessaires car les finances communales ne permettent pas d'assumer l'autofinancement. Un marché pourra être lancé en urgence si la sécurité l'exige.

Article 4 – Information du public

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés.

Article 5 – Exécution

Les services techniques et secrétariat de mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURS, le 7 mai 2024

Claire BENTOSELA,
Maire de Lurs

